

**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session de 1972-1973

13 MARS 1973

**Budget des Affaires culturelles**  
**de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

**— SECTEUR EDUCATION NATIONALE —**  
Régime français

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret . . . . .</i>	2
 <i>Tableau :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I : Enseignement :	
Section I : Enseignement primaire . . . . .	4
Section III : Enseignement moyen . . . . .	4
Section V : Enseignement normal . . . . .	4
Section VI : Administration des études . . . . .	5
Section VII : Enseignement supérieur . . . . .	6
Section VIII : Recherche scientifique . . . . .	7
Titre IV. — Section particulière . . . . .	9

	Page
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I : Enseignement :	
Section I : Enseignement primaire . . . . .	11
Section III : Enseignement moyen . . . . .	11
Section V : Enseignement normal . . . . .	11
Section VI : Administration des études . . . . .	11
Section VII : Enseignement supérieur . . . . .	13
Section VIII : Recherche scientifique . . . . .	14
Titre IV. — Section particulière . . . . .	15

---

## PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### TITRE I.

#### DEPENSES ORDINAIRES.

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1973 afférentes au secteur Education nationale — régime français — du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 646.360.000 francs.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

ART. 2.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret sont évaluées à 579.202.000 francs pour les recettes et à 610.255.000 francs pour les dépenses.

ART. 3.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Donné à Bruxelles, le 21 mars 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

M. TOUSSAINT.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
PARTIE I.					
ENSEIGNEMENT.					
SECTION I.					
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages					
33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation pré-scolaire :				
	1. Administration de l'enseignement primaire . . . . .			10	5
	Total pour le chapitre III . . . . .			10	5
	Total pour la section I. — Enseignement primaire . . . . .			10	5
SECTION III.					
ENSEIGNEMENT MOYEN.					
CHAPITRE I.					
Dépenses de consommation.					
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogiques et de recherche scientifique. . . . .			450	400
	Total pour le § 2 . . . . .			450	400
	Total pour le chapitre I. . . . .			450	400
	Total pour la section III. — Enseignement moyen . . . . .			450	400
SECTION V.					
ENSEIGNEMENT NORMAL					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aide à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .			170	169

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Credits sollicités		1972 Credits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)	
		par lettera	par article			
33.02	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948) . . . . .			10	10	—
	Total pour le chapitre III . . . . .			180	180	169
	Total pour la section V. — Enseignement normal . . . . .			180	180	169
SECTION VI.						
ADMINISTRATION DES ETUDES.						
CHAPITRE I.						
Dépenses de consommation.						
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.						
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondances. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :					
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .			434	265	229
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de véhicules loués :					
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .			95	75	72
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :					
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .			125	125	125
12.60	Expositions pédagogiques . . . . .			400	350	300
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :					
	1. Service des activités parascolaires . . . . .			3.300	3.000	2.750
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :					
	1. Discothèque et audiothèque . . . . .	300		300	300	300
	2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages . . . . .	9.350		8.500	7.260	7.260
	3. Promotion de l'utilisation des moyens audiovisuels . . . . .	220		200	200	200
	4. Dépenses résultant de l'activité du service . . . . .	150		132	132	132
				10.020		
12.64	Services des allocations et prêts d'études : frais de fonctionnement . . . . .			4.875	4.875	2.900 (287)
	Total pour le § 2 . . . . .			19.249	17.822	14.268 (287)
	Total pour le chapitre I . . . . .			19.249	17.822	14.268 (287)

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Autres subventions aux entreprises.					
32.09	Subvention pour les cours par correspondance . . . . .		100	100	—
Transferts de revenus aux ménages.					
33.01	Allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi . . . . .		18.000	18.000	18.000
33.02	Allocations et prêts d'études (à virer aux articles 600 47 B et 600 48 B du titre IV) . . . . .		579.202	483.894	445.884
Totaux pour le chapitre III. . . . .			597.302	501.994	463.884
CHAPITRE V.					
Achats de biens patrimoniaux.					
74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers, à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
	3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .	4.575		4.974	3.939
	4. Expositions pédagogiques . . . . .	500		450	420
	5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives . . . . .	350		300	250
	6. Enseignement par correspondance . . . . .	1.007		629	733
			6.432		
74.04	Achats de moyens de transport terrestre :				
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires (pour mémoire) . . . . .		—	150	—
Total pour le chapitre V . . . . .			6.432	6.503	5.342
Total pour la section VI. — Administration des Etudes . . . . .			622.983	526.319	483.494 (287)
SECTION VII.					
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.					
CHAPITRE I.					
Dépenses de consommation.					
§ 1. — Salaires et charges sociales.					
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	5. Jurys . . . . .		2.500	2.500	2.250
Total pour le § 1 . . . . .			2.500	2.500	2.250

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
§ 2. — <i>Achats de biens non durables et de services.</i>					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures) :				
	5. Jurys . . . . .		4.000	4.000	3.600
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
	5. Jurys . . . . .		2.200	2.200	2.000
	Total pour le § 2 . . . .		6.200	6.200	5.600
	Total pour le chapitre I. . . .		8.700	8.700	7.850
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires . . . . .		3.000	3.000	3.300
33.09	Concours universitaires : prix en espèces . . . . .		150	150	150
33.10	Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé . . . . .		1.000	1.000	593
34.01	Contribution de la Belgique au C.A.M.E.S. (Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement supérieur) . . . . .		100	100	—
	Total pour le chapitre III . . . .		4.250	4.250	4.043
	Total pour la section VII. — Enseignement supérieur . . . .		12.950	12.950	11.893
SECTION VIII.					
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.					
CHAPITRE I.					
Dépenses de consommation.					
§ 2. — <i>Achats de biens non durables et de services.</i>					
12.80	Dépenses de frais de voyages à l'étranger des professeurs d'Universités . . . . .		1.100	700	450
	Total pour le § 2 . . . .		1.100	700	450
	Total pour le chapitre I. . . .		1.100	700	450

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.04	Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants :				
	1. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires . . . . .	1.500		1.500	1.200
	2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'Enseignement supérieur non-universitaire. . . . .	500		500	210
	3. Pour des missions scientifiques à l'étranger . . . . .	850		750	600
			2.850		
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion . . . . .		1.975	1.975	1.750
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques . . . . .		3.600	6.135	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques . . . . .		262	461	—
	Total pour le chapitre III . . . . .		8.687	11.321	3.760
	Total pour la section VIII. — Recherche scientifique . . . . .		9.787	12.021	4.210
	Total pour la Partie I. — Enseignement . . . . .		646.360	551.880	500.171 (287)
	<b>TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DU SECTEUR EDUCATION NATIONALE. — REGIME FRANCAIS . . . . .</b>		646.360	551.880	500.171 (287)

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLE	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1973	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1973
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I.							
Fonds alimentés principalement par des crédits budgétaires.							
600	47	B	Fonds destinés aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) :				
			Soldes . . . . .	31.053			—
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 33.02 de la section VI budget ordinaire) . . . . .	579.202			
			— particulières :				
			1 <sup>o</sup> non patrimoniales . . . . .	—			
			2 <sup>o</sup> patrimoniales . . . . .	—			
					579.202		
			Dépenses :				
			1 <sup>o</sup> non patrimoniales . . . . .	610.255			
			2 <sup>o</sup> patrimoniales . . . . .	—			
						610.255	
600	48	B	Fonds destinés aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
			Totaux pour le chapitre I . . . . .	31.053	579.202	610.255	—
			Totaux pour la section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées . . . . .	31.053	579.202	610.255	—
			TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU SECTEUR EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANCAIS . . . . .	31.053	579.202	610.255	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 21 mars 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

M. TOUSSAINT.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

## SECTION V.

Enseignement normal.

## CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aide à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3331 Fins culturelles, ménages . . . F	170.000	170.000	169.000

Statu quo.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948).*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3332 Fins culturelles, institutions . . . F	10.000	10.000	—

Statu quo.

## SECTION VI.

Administration des Etudes.

## CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

12.02.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	434.000	265.000	229.000

Augmentation de 169.000 francs due à la hausse du prix de transport des films.

## TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

## PARTIE I.

Enseignement.

## SECTION I.

Enseignement primaire.

## CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.1. Administration de l'Enseignement primaire.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3322 Fins culturelles, institutions . . . F	10.000	10.000	5.000

Statu quo.

## SECTION III.

Enseignement moyen.

## CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	450.000	400.000	400.000

Majoration de 50.000 francs due à l'augmentation du nombre de revues et de subventions dont certaines ont un caractère international.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de véhicules loués.*

12.09.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	95.000	75.000	72.000

L'augmentation de 20.000 francs résulte de la hausse du prix des matières.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.14.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	125.000	125.000	125.000

Statu quo.

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	400.000	350.000	300.000

L'augmentation de 50.000 francs est due à la hausse du prix des produits et des services pour les expositions pédagogiques.

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.1. Service des activités parascolaires.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	3.300.000	3.000.000	2.750.000

L'augmentation de 300.000 francs résulte de la hausse du prix des matières et services, ainsi que d'une extension des activités.

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.1. Discothèque et audiothèque.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	300.000	300.000	300.000

Statu quo.

12.62.2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	9.350.000	8.500.000	7.260.000

Augmentation de 850.000 francs due à la hausse des prix et à la vétusté des films. Extension des activités.

12.62.3. Promotion de l'utilisation des moyens audio-visuels.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	220.000	200.000	200.000

Augmentation de 20.000 francs due à la hausse des prix du matériel.

12.62.4. Dépenses résultant de l'activité du service.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	150.000	132.000	132.000

Augmentation de 18.000 francs due à la hausse des prix.

ART. 12.64. — *Service des allocations et prêts d'études : frais de fonctionnement.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	4.875.000	4.875.000	2.900.000

Statu quo.

### CHAPITRE III.

#### Transferts de revenus.

##### Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.09. — *Subvention pour les cours par correspondance.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées F	100.000	100.000	—

Statu quo.

##### Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3331 Fins culturelles ménages F	18.000.000	18.000.000	18.000.000

Statu quo.

ART. 33.02. — *Allocations et prêts d'études.*

(A virer aux articles 600.47 B et 600.48 B du Titre IV.)

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
3311 Aide sociale — mé- nages . . . F	579.202.000	483.894.000	445.884.000

Augmentation de 95.308.000 francs due à l'augmentation du nombre et du montant des bourses. Application de la loi du 19 juillet 1971. Répartition du crédit pour 1973.

## 1. Allocations d'étude pour l'enseignement secondaire :

— droit acquis 12.229 . . .	56.361.349		
— élèves encore soumis à l'obligation scolaire de la première année de l'enseignement secondaire inférieur 13.755 à 750 francs . . .	10.316.250		
— élèves encore soumis à l'obligation scolaire des autres années de l'enseignement secondaire 13.755 à 3.000 francs	41.265.000		
— élèves non soumis à l'obligation scolaire de l'enseignement secondaire inférieur et cas sociaux de l'enseignement secondaire; élèves non soumis à l'obligation scolaire (conf. art. 7, par. 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> de l'arrêté royal du 20 septembre 1972) 28.058 à 3.000 francs . . .	84.174.000		
			192.116.599

2. allocations d'études pour l'enseignement supérieur, cycle court 6.580 à 15.150 francs . . . 103.635.000

3. allocations d'études pour étudiants de l'enseignement universitaire, candidats au titre d'ingénieur technicien et étudiants inscrits dans un cycle long de l'enseignement supérieur :			
première année 3.736 à 20.600 frs	76.961.600		
années ultérieures 8.019 à 25.750 francs . . .	206.489.250		
			283.450.850
Total . . .	579.202.449		
Arrondi à . . .	579.202.000		

## CHAPITRE V.

## Achats de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.01. — *Achats de machines, de mobilier et de matériel divers, à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
742 Achats d'autre matériel . . . . F	4.575.000	4.974.000	3.939.000

Réduction de 399.000 francs.

74.01.4. Expositions pédagogiques.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
742 Achats d'autre matériel . . . . F	500.000	450.000	420.000

L'augmentation de 50.000 francs permettra le renouvellement de matériel. Hausse des prix.

74.01.5. Voyages et colonies scolaires. Accueil de groupes scolaires étrangers. Manifestations éducatives.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
742 Achats d'autre matériel . . . . F	350.000	300.000	250.000

Augmentation de 50.000 francs sollicitée en vue de renouveler le matériel.

74.01.6. Enseignement par correspondance.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
742 Achats d'autre matériel . . . . F	1.007.000	629.000	733.000

Augmentation de 378.000 francs. — Adaptation aux besoins réels.

ART. 74.04. — *Achats de moyens de transport terrestre.*

74.04.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires. (Pour mémoire.)

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
741 Achats de matériel de transport . . . . F	—	150.000	—

Réduction de 150.000 francs.

## SECTION VII.

## Enseignement supérieur.

## CHAPITRE I.

## Dépenses de consommation.

§ 1<sup>er</sup>. Salaires et charges sociales.ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.5. Jurys.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
111 Salaire proprement dit . . . . F	2.500.000	2.500.000	2.250.000

Statu quo.

## § 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures).*

12.01.5. Jurys.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	4.000.000	4.000.000	3.600.000

Statu quo.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.10.5. Jurys.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	2.200.000	2.200.000	2.000.000

Statu quo.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3331 Fins culturelles — ménages . . F	3.000.000	3.000.000	3.300.000

Statu quo.

Le crédit sollicité est destiné à rattraper le retard dans l'organisation de différents concours tout en couvrant les autres besoins pour l'année 1972.

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3331 Fins culturelles — ménages . . F	150.000	150.000	150.000

Statu quo.

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
3331 Fins culturelles — ménages . . . F	1.000.000	1.000.000	593.000

Statu quo.

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et Malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.).*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger . . . . F	100.000	100.000	—

Statu quo.

Contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et Malgache pour l'enseignement supérieur.

## SECTION VIII.

## Recherche scientifique.

## CHAPITRE I.

## Dépenses de consommation.

## § 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger des professeurs d'université.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.100.000	700.000	450.000

Augmentation de 400.000 francs.

Le crédit représente une part infime du financement des voyages des professeurs et savants, lesquels trouvent une aide substantielle auprès du F.N.R.S. et auprès du patrimoine de leur institution d'enseignement ou de recherche. Cependant, le nombre de professeurs et savants ne cesse d'augmenter, les missions sont de plus en plus fréquentes et les coûts croissent continuellement. Pour ces raisons, un crédit de 1.100.000 francs est sollicité pour 1973. Cette somme représentera environ 10 p.c. des montants relatifs au financement des voyages.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.04. — *Subvention à de jeunes chercheurs et étudiants.*

33.04.1. Pour des voyages à l'étranger en groupe de jeunes chercheurs et étudiants universitaires.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
3331 Fins culturelles — ménages . . . F	1.500.000	1.500.000	1.200.000
Statu quo.			

33.04.2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non-universitaires.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
3331 Fins culturelles — ménages . . . F	500.000	500.000	210.000
Statu quo.			

33.04.3. Pour des missions scientifiques à l'étranger.

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
3331 Fins culturelles — ménages . . . F	850.000	750.000	600.000
Augmentation : 100.000 francs.			

Les voyages d'étudiants en groupes à l'étranger ont une grande valeur pédagogique. Le crédit inscrit permet d'intervenir dans les frais de ces voyages avec un maximum de 40 p.c. de la charge globale. La répartition entre les universités se fait selon une clé de pondération entre établissements et entre disciplines. L'octroi des subsides est conditionné par diverses normes, notamment la garantie d'efficacité du voyage et l'assurance de financement par l'établissement concerné.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
3332 Fins culturelles — institutions . . . F	1.975.000	1.975.000	1.750.000
Statu quo.			

Le crédit inscrit permet d'accorder des subsides aux musées scientifiques régionaux (de la Chasse à Durbuy, de la Forêt à Namur, Musée de Bernissart), de financer l'aménagement scientifique du centre de Ethe-Belmont (Buzenol) et d'aider quelques sociétés régionales qui participent à la protection de la nature et du patrimoine.

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.**

ART. 41.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'en-			

treprise et non soumises à la loi du

16 mars 1954 . . . F 3.600.000 6.135.000 —

Réduction de 2.535.000 francs.

Académie royale de Belgique.

a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions : 3.400.000 francs.

b) Commission de la Biographie nationale : 200.000 francs.

Les publications de l'Académie et de la Commission de la Biographie nationale sont unilingues françaises. Les publications des trois autres commissions (bilingues) et de l'Institut historique belge de Rome sont bilingues. Le crédit ad hoc est transféré au même article du budget commun.

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954 . . . F	262.000	461.000	—
Réduction de 199.000 francs.			

## TITRE IV.

## SECTION PARTICULIERE.

## SECTION I.

## Dépenses de l'Etat sur ressources affectées.

## CHAPITRE I.

## Fonds alimentés principalement par des crédits budgétaires.

ART. 600.47.B. — *Fonds destinés aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

*Classification économique :*

	1973	1972	1971
<i>Recettes :</i>			
990 Solde reporté . . . F	31.053.000 (1)	—	—
080 Opérations internes . . .	—	—	—
460 Transferts du budget ordinaire, section VI, article 33.02 . . .	579.202.000	483.894.000	—
Totaux . . . . . F	610.255.000	483.894.000	—
<i>Dépenses :</i>			
3311 Aide sociale aux ménages . . . . . F	610.255.000	483.894.000	—
Totaux . . . . . F	610.255.000	483.894.000	—
950 Solde à nouveau . . . . . F	—	—	—

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.

(1) Répartition du solde de l'article 803 (opér. Trésorerie).